

D-2024- 817

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 958 du PR 8+145 au PR 11+665
Commune d'ANTHIEN
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Pouques-Lormes en date du 25 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ruages en date du 25 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Monceaux-le-Comte en date du 25 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Flez-Cuzy en date du 30 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Brèves en date du 28 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Dornecy en date du 25 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Anthien en date du 29 octobre 2024,

VU la demande d'avis adressé à la Mairie de la Maison le 29 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Nuars en date du 29 octobre 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 958 du PR 10+340 au PR 11+120, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du lundi 4 novembre au vendredi 22 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 958 entre les PR 8+145 et 11+665.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- ▶ Déviation des véhicules légers (< 3,5 tonnes) :
- RD 42 du PR 35+377 au PR 33+667
- RD 147 du PR 3+354 au PR 7+228
- RD 6 du PR 24+650 au PR 23+074
- ▶ Déviation des véhicules Poids-Lourds (> 3,5 tonnes):
- RD 6 du PR 23+074 au PR 16+226
- RD 985 du PR 15+272 au PR 0+000
- RD 951 du PR 43+822 au PR 43+959
- RD 42 du PR 53+603 au PR 35+377

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

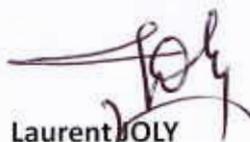
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

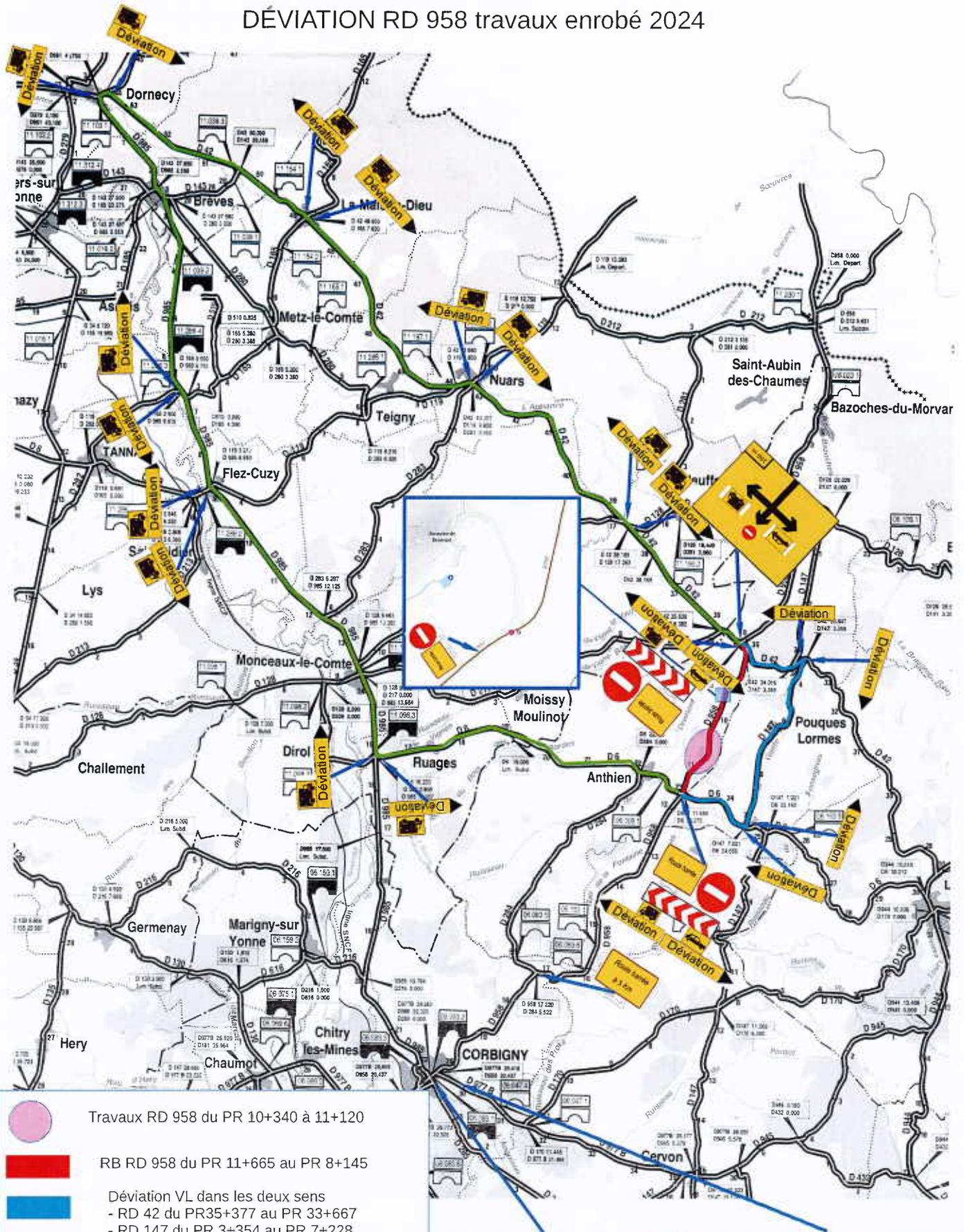
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies d'Anthien, Pouques-Lormes, Ruages, Monceaux-le-Comte, Flez-Cuzy, Brèves et Dornecy.

A Nevers, le 31 octobre 2024

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Maîtrise d'ouvrage routier,


Laurent JOLY

DÉVIATION RD 958 travaux enrobé 2024



-  Travaux RD 958 du PR 10+340 à 11+120
-  RB RD 958 du PR 11+665 au PR 8+145
-  Déviation VL dans les deux sens
 - RD 42 du PR35+377 au PR 33+667
 - RD 147 du PR 3+354 au PR 7+228
 - RD 6 du PR 24+650 au PR 23+074
-  Déviation PL dans les deux sens
 - RD 6 du PR23+074 au PR 16+226
 - RD 985 du PR 15+272 au PR 0+000
 - RD 951 du PR 43+822 au PR 43+959
 - RD42 du PR 53+603 au PR 35+377

